

date de dépôt : 12/09/2024
demandeur : SCI Agreste de la Petite Grange
représentée par Mme GOUX Rachel
pour : Démolition totale de 3 bâtiments (1 sur la
parcelle section ZS n°23 et 2 sur la parcelle
section ZT N°174)
adresse terrain : Route de la Petite Grange -
71480 VARENNES SAINT SAUVEUR

ARRÊTÉ
accordant un permis de démolir
au nom de la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR

Le maire de VARENNES-SAINT-SAUVEUR,

Vu la demande de permis de construire présentée le 12/09/2024 par la SCI Agreste de la Petite Grange représentée par Mme GOUX Rachel demeurant "621 Route de la Petite Grange" à 71480 VARENNES SAINT SAUVEUR ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la démolition totale de 3 bâtiments (1 sur la parcelle section ZS n°23 et 2 sur la parcelle section ZT N°174)
- sur un terrain situé "Route de la Petite Grange" à 71480 VARENNES SAINT SAUVEUR ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 09/10/2024 ;

Vu la Carte communale approuvée le 23/06/10 ;

Considérant que le projet se situe en zone non constructible de la Carte Communale ;

Considérant qu'en application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, le permis de démolir devient exécutoire : a) En cas de permis explicite, quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au préfet (...);

ARRÊTE

Article 1

Le permis de démolir est ACCORDÉ sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté ;
- soit la date de transmission de cet arrêté au Préfet.

Fait à VARENNES-SAINT-SAUVEUR, le 22 octobre 2024



Le Maire,

Jean-Michel LONGIN

Date d'affichage en
mairie de l'avis de dépôt :

22/10/2024